

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ACNUSA APPELLE TOUS LES ACTEURS DU SECTEUR AERIEN AU RESPECT DES REGLES ENVIRONNEMENTALES

Au moment où les compagnies aériennes et les aéroports préparent une reprise progressive de leurs activités, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) en appelle à la responsabilité de chacun pour éviter que cette reprise s'accompagne de nouveaux manquements impactant la santé, l'environnement et le climat.

L'Autorité appelle les compagnies aériennes et leurs pilotes au strict respect des règles environnementales s'appliquant sur chacune des plateformes. Elle rappelle que les amendes encourues peuvent atteindre jusqu'à 40 000 euros.

« La crise sanitaire du COVID-19 touche durement le secteur du transport aérien et invite, plus que jamais, à poursuivre la mise en œuvre de bonnes pratiques plus respectueuses de la santé, de l'environnement et du climat. »

Le rapport d'activités de l'ACNUSA pour l'année 2019 montre que 599 procès-verbaux ont concerné 376 personnes morales ou physiques différentes. Le collège de l'Autorité a prononcé 334 décisions d'amendes pour un montant total de 6,89 millions d'euros.

Ce rapport présente également une rétrospective de la répartition des poursuites engagées, par plateforme et par année, depuis la création de l'ACNUSA¹. Elle permet notamment d'identifier, après 2008 - année de la crise financière -, une relative perte de vigilance quant au nombre de poursuites engagées sur les plateformes aéroportuaires.

La vigilance s'est récemment améliorée sur presque tous les grands aéroports français. L'augmentation du nombre de procès-verbaux (PV) notifiés aux personnes morales ou physiques ne respectant pas les règles environnementales en vigueur commençait à porter ses fruits avant la crise, induisant une diminution des manquements. Il importe d'engager toutes les actions permettant de poursuivre cette diminution.

La reprise très progressive du trafic facilite la mise en place de bonnes pratiques environnementales sur chacune des plateformes aéroportuaires. L'Autorité de contrôle a demandé aux agents de l'État assermentés à cet effet², agissant en tant que police de l'environnement, de dresser procès-verbal lorsque leurs constats font apparaître des suspicions de manquements.

¹ Pour en savoir plus sur la répartition des poursuites engagées par les agents assermentés par plateforme et par année depuis la création de l'ACNUSA, rendez-vous en page 22 :

https://www.acnusa.fr/uploads/media/default/0001/02/1485_2004-14-rapport-activites-2019.pdf

² Agents de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris • Tél. : 01 53 63 31 80 • contact@acnusa.fr • <http://www.acnusa.fr>

EN 2019, L'ACNUSA A ENGAGÉ PLUSIEURS ACTIONS AUPRES DES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR AÉRIEN :

1. Avec l'appui des organisations professionnelles des compagnies aériennes (FNAM, SCARA, BAR France et ERA) :

- Toutes les compagnies aériennes ont été incitées à mettre en place, dès réception des procès-verbaux, des retours d'expérience internes au niveau de leurs directions des opérations ou de leurs pilotes afin de pouvoir activer rapidement les mesures correctrices nécessaires pour prévenir le risque de récidives.

- Des échanges ont eu lieu avec certaines compagnies (à leur demande) ayant commis un nombre élevé de manquements et ont permis à chacune d'elles d'en analyser les raisons, de mettre en place et de présenter des plans de mesures correctrices. Les dispositions internes prises en ce sens par plusieurs compagnies devraient porter progressivement leurs fruits.

2. Les communautés aéroportuaires de chacun des aéroports ont été invitées à se saisir collectivement des retours d'expériences de manquements sur leur plateforme. Il s'agit de mettre en place des mesures d'information et de formation pour les personnes qui appréhendent mal le sens des règles et l'importance de leur respect pour toute la collectivité. Il s'agit de renforcer la coopération entre les communautés aéroportuaires et les compagnies aériennes.

Pour en savoir plus sur les activités de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, c'est par ici :

https://www.acnusa.fr/uploads/media/default/0001/02/1485_2004-14-rapport-activites-2019.pdf



Contact presse : Amel ISSA
Courriel : amel.issa@acnusa.fr
Téléphone : +33 1 53 63 31 80